



SIGU



ville de **Libourne**



**CONVENTION DE FINANCEMENT PARTENARIAL
DE LA DEMARCHE D'INTEROPERABILITE BILLETTE EN
AQUITAINE**

Entre

La Région Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la décision de la Commission permanente du 11 avril 2011,

Le Conseil Général de la Gironde, représenté par le Président, Philippe MADRELLE, agissant en vertu de la décision de la commission permanente du xxx,

Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, représenté par le Président, Jean CASTAING, agissant en vertu de la décision de la Commission permanente du 11 février 2011,

Le Conseil Général des Landes, représenté par le Président, Henri EMMANUELLI, agissant en vertu de la décision de xxx,

Le Conseil Général de la Dordogne, représenté par le Président, Bernard CAZEAU, agissant en vertu de la décision de xxx,

Le Conseil Général de Lot-et-Garonne, représenté par le Président, Pierre CAMANI, agissant en vertu de la décision du Conseil général du 21 avril 2011,

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par le Président, Vincent FELTESSE, agissant en vertu de la délibération n°xxxx du Conseil de Communauté du xxx,

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de Pau Porte des Pyrénées, représenté par André DUCHATEAU, Président du SMTU-PPP, agissant en vertu de la délibération du 25 février 2011,

Le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour, représenté par le Président, Michel VEUNAC, agissant en vertu de la décision du Conseil Syndical du 20 janvier 2011,

La Communauté d'Agglomération d'Agen, représentée par le Président, Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en vertu de la décision du bureau du jeudi 20 janvier 2011,

La Communauté d'Agglomération Périgourdine, représentée par le Président, Claude BERIT-DEBAT, agissant en vertu de la décision de xxx,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, représentée par le Président, Yves FOULON, agissant en vertu de la décision de xxx,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par le Président, Jean-Marie ABADIE, agissant en vertu de la décision de la délibération du 23 février 2011,

La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, représentée par la Présidente, Geneviève DARRIEUSSECQ, agissant en vertu de la décision de xxx,

Val de Garonne Agglomération, représentée par le Président, Gérard GOUZES, agissant en vertu de la décision de xxx,

Le Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols, représenté par le Président, René de TOFFOLI, agissant en vertu de la décision de xxx,

Le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure, représenté par la Présidente, Michèle ALLIOT-MARIE, agissant en vertu de la décision de xxx,

La Ville de Libourne, représentée par le Maire, Gilbert MITTERRAND, agissant en vertu de la décision de xxx,

La Ville de Sarlat, représentée par le Maire, Jacques DE PERETTI, agissant en vertu de la décision de xxx.

PREAMBULE

Le développement de l'intermodalité en Aquitaine est essentiel pour favoriser le report modal vers les transports collectifs de voyageurs. Il passe par la mise en place de moyens facilitant le passage d'un mode de transport collectif à un autre, comme notamment la création d'une tarification incitative et de titres de transport communs à plusieurs réseaux de transport, sur support billettique sans contact (carte à puce).

Depuis 2002, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont entrepris une réflexion commune sur l'intermodalité et la nécessité de la mise en place d'une tarification incitative. Cette initiative s'est traduite par l'élaboration de la « charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la région Aquitaine », qui a été approuvée le 24 mars 2003.

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la COBAS ont adhéré à la charte d'interopérabilité en 2006.

A la mise en service du tramway de l'agglomération bordelaise (en décembre 2003), l'adoption de la charte a donné l'opportunité de créer le concept « Modalis » sur un support billettique : la carte à puce sans contact. Ainsi a été mis en place en 2004, à l'initiative du Conseil Régional d'Aquitaine et en partenariat avec la CUB, le titre Modalis « Tout Public » donnant droit à la libre circulation sur un parcours déterminé du réseau Ter Aquitaine et sur le réseau Tbc de l'agglomération bordelaise. Dans un deuxième temps, en 2005, le Conseil Général de la Gironde et la CUB ont mis en place les titres Modalis « Tout Public » et « Scolaires », puis, en 2008, le titre Modalis « Jeunes », permettant d'utiliser le réseau routier départemental de la Gironde (TransGironde) en correspondance avec le réseau Tbc.

Pour poursuivre le développement de l'intermodalité en Aquitaine, il est nécessaire de faire évoluer l'intermodalité :

- en intégrant toutes les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) du territoire aquitain le désirant (réseaux urbains de différentes agglomérations, réseaux interurbains des Conseils Généraux, etc.),
- en définissant une offre adaptée aux différents publics,
- en intégrant de nombreux services (accès vélos, accès à des parkings automobiles, etc.),
- en utilisant les nouvelles technologies (téléphones portables, clés USB, rechargement de titres par internet, etc.).

Cela nécessite au préalable :

- la prise en compte des nouveaux référentiels et des besoins techniques de chaque Autorité Organisatrice de Transport,
- l'actualisation de la « charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la région Aquitaine »,
- la rédaction d'une base documentaire technique regroupant les conditions nécessaires à l'interopérabilité des systèmes billettiques aquitains, qui sera partagée par toutes les AOT partenaires.

A cet effet, la Région a décidé de s'engager dans une démarche « d'interopérabilité billettique », en collaboration avec l'ensemble des AOT du territoire aquitain.

La Région s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de l'assister dans la démarche d'interopérabilité billettique.

S'agissant d'une démarche en faveur de la multimodalité, la Région associe les autorités organisatrices de Transport partenaire au projet.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités techniques et financières du partenariat relatif à la démarche d'interopérabilité billettique sur le territoire de la région Aquitaine.

ARTICLE 2 – DEROULEMENT DE LA DEMARCHE

L'objectif de la démarche d'interopérabilité billettique est la rédaction de la base documentaire nécessaire à la mise en œuvre des systèmes billettiques interopérables à l'échelle de l'Aquitaine.

Les missions de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Région, dans la démarche d'interopérabilité billettique, sont les suivantes :

- dresser un état des lieux des systèmes billettiques en Aquitaine et de l'interopérabilité,
- rédiger une nouvelle charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la région Aquitaine,
- rédiger le Référentiel Fonctionnel Commun,
- participer à la rédaction de tout document technique concourant à la conception et la mise en œuvre des systèmes billettiques interopérables à l'échelle de l'Aquitaine, en collaboration avec les industriels,
- effectuer l'animation des réunions techniques correspondantes et en rédiger les compte-rendus.

Ces missions sont détaillées en annexe A.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DEMARCHE

La durée de la démarche d'interopérabilité billettique est estimée au total à 24 mois.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE

La Région Aquitaine assure la Maîtrise d'Ouvrage de la démarche d'interopérabilité billettique.

ARTICLE 5 - SUIVI DE L'ETUDE

5.1 Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage de la démarche d'interopérabilité billettique est mis en place.

Il comprend chacun des partenaires co-financeurs de la démarche d'interopérabilité billettique :

- Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant élu,
- Le Président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant élu,
- Le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant élu,
- Le Président du Conseil Général de la Dordogne ou son représentant élu,
- Le Président du Conseil Général des Landes ou son représentant élu,
- Le Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne ou son représentant élu,
- Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant élu,
- Le Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains de Pau Porte des Pyrénées ou son représentant élu,
- Le Président du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour ou son représentant élu,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen ou son représentant élu,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Périgourdine ou son représentant élu,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud ou son représentant élu,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ou son représentant élu,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan ou son représentant élu,
- Le Président de Val de Garonne Agglomération ou son représentant élu,
- Le Président du Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols ou son représentant élu,
- Le Président du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure ou son représentant élu,
- Le Maire de la Ville de Libourne ou son représentant élu,
- Le Maire de la Ville de Sarlat ou son représentant élu.

Le Comité de Pilotage de la démarche d'interopérabilité billettique suit le déroulement et le contenu de la démarche. Il veille, par ailleurs, à la cohérence d'ensemble du projet. Il s'appuie sur le travail préparatoire effectué par le Comité Technique.

La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant élu.

Le Comité de Pilotage se réunit :

- sur proposition de la Région avec un préavis d'un mois,
- à minima à chaque étape des études (préalablement à la validation de la charte d'interopérabilité billettique, du ReFoCo et des documents techniques concourant à la conception et la mise en œuvre des systèmes billettiques interopérables à l'échelle de l'Aquitaine) et pour présentation de leurs résultats,
- et en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours d'étude, sur des suggestions de modifications du contenu ou du délai des études.

En vue de la tenue du Comité de Pilotage, la Région proposera un ordre du jour prévisionnel et les documents d'études associés, 15 jours minimum avant la date de réunion en vue de leur transmission à chacun des partenaires de la démarche.

En fonction de l'ordre du jour et après avis favorable du Comité de Pilotage, des partenaires extérieurs pourront être invités à participer au comité de pilotage.

A l'issue du Comité de Pilotage, la Région adresse à chaque partenaire de la démarche d'interopérabilité billettique un compte-rendu accompagné des documents présentés en réunion. Les observations seront adressées à la Région Aquitaine chargée de la diffusion du compte-rendu définitif.

Après validation de chacune des étapes de la démarche par le maître d'ouvrage, chaque partenaire recevra un exemplaire complet des dossiers d'études correspondants dans le mois qui suit.

5.2 Comité Technique

Le Comité de Pilotage est assisté par un Comité Technique qui constitue le premier niveau d'orientation, de suivi des études de la démarche d'interopérabilité billettique. Il est composé d'un représentant des services de chacun des partenaires de la démarche :

- Un représentant du Conseil Régional d'Aquitaine
- Un représentant du Conseil Général de la Gironde
- Un représentant du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques
- Un représentant du Conseil Général de la Dordogne
- Un représentant du Conseil Général des Landes
- Un représentant du Conseil Général de Lot-et-Garonne
- Un représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Un représentant du Syndicat Mixte des Transports Urbains de Pau Porte des Pyrénées
- Un représentant du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération d'Agen
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération Périgourdine
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan
- Un représentant de Val de Garonne Agglomération
- Un représentant du Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols
- Un représentant du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure
- Un représentant de la Ville de Libourne
- Un représentant de la Ville de Sarlat

Le Comité Technique a pour mission :

- de suivre les différentes étapes d'avancement des études de la démarche d'interopérabilité billettique,
- de suivre techniquement le contenu et les différentes phases de la démarche en fonction des orientations du Comité de Pilotage,
- de préparer les réunions du Comité de Pilotage, et notamment l'inscription des sujets à son ordre du jour et des présentations qui y seront faites.

Il se réunit en tant que de besoin et à minima à chaque étape des études à l'initiative de la Région, avec un préavis de 15 jours.

En fonction de l'ordre du jour et sur avis favorable des membres du Comité Technique, des partenaires extérieurs à la présente convention pourront être invités à participer au Comité Technique

L'animation et le secrétariat du Comité Technique sont assurés par la Région.

En vue de la tenue du Comité Technique, la Région transmet à chacun des partenaires de la démarche un ordre du jour prévisionnel et les documents d'études associés, une semaine minimum avant la date de réunion.

Chaque réunion du Comité Technique fait l'objet d'un compte - rendu accompagné des documents présentés en séance et transmis à chaque partenaire suivant sa tenue.

5.3 Groupes de travail thématiques

La démarche d'interopérabilité billettique s'articulera autour de groupes de travail thématiques, dont l'objectif sera la préparation en vue de la rédaction des documents nécessaires à la mise en œuvre des systèmes billettiques interopérables à l'échelle de l'Aquitaine.

Le Comité technique assurera des points réguliers sur les travaux effectués dans l'ensemble des groupes de travail thématiques.

ARTICLE 6 - ESTIMATION DE L'ETUDE

Le montant de l'étude relative à la démarche d'interopérabilité billettique est de 145 500 € HT, soit 174 018 € TTC.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Répartition financière

Les partenaires participent au financement de la démarche d'interopérabilité billettique, selon la clé de répartition suivante :

	Montant (€ TTC)	Part du montant total	
Région Aquitaine	17 402	10%	30% du montant total, répartis à parité entre les AOT initiatrices de la 1 ^{re} charte d'interopérabilité billettique
Conseil Général de la Gironde	17 402	10%	
Communauté Urbaine de Bordeaux	17 402	10%	
Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	12 838	7,38%	20% du montant total, répartis au prorata de la population des territoires des "Autres Conseils Généraux"
Conseil Général de la Dordogne	8 121	4,67%	
Conseil Général des Landes	7 336	4,22%	
Conseil Général de Lot-et-Garonne	6 508	3,74%	
Syndicat Mixte des Transports Urbains de Pau Porte des Pyrénées	7 179	4,12%	20% du montant total, répartis au prorata de la population des territoires des "Autres AO de transport urbain"
Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour	6 960	4,00%	
Communauté d'Agglomération d'Agen	3 437	1,97%	
Communauté d'Agglomération Périgourdine	3 279	1,88%	
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	2 955	1,70%	
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	2 937	1,69%	
Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan	2 545	1,46%	
Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols	1 545	0,89%	
Val de Garonne Agglomération	1 349	0,78%	
Ville de Libourne	1 173	0,67%	
Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure	985	0,57%	
Ville de Sarlat	459	0,26%	
FEDER	52 206	30%	
TOTAL	174 018	100%	

Nota : montant en euros constants toutes taxes comprises.

Le détail du calcul de la clé de répartition pour les "Autres Conseils Généraux" et "Autres AO de transport urbain" est donné en annexe B.

La Région s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à instruire et à présenter le dossier FEDER auprès du service gestionnaire des Fonds européens. En effet les études peuvent bénéficier d'un cofinancement européen (FEDER) au titre du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi FEDER 2007-2013 » et de son domaine 3.1.3 intitulé « Promouvoir les modes durables de transports et de déplacement », à hauteur de 30% du montant total.

7.2 Modalités de versement des participations

La Région Aquitaine procède aux appels de fonds auprès de chaque partenaire comme suit :

- premier appel de fonds
 - à l'issue de la validation de la charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la région Aquitaine et sur présentation de celle-ci, un premier appel de fonds correspondant à 40% du montant de la participation de chaque partenaire, indiquée à l'article 7.1,
- solde
 - après validation de l'intégralité de la base documentaire « interopérable » (décrite en Annexe A), la Région Aquitaine procède à un appel de fonds pour règlement du solde sur présentation du relevé de dépenses final et communication des documents précités.

7.3 Délai de paiement

Les sommes dues à la Région Aquitaine au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de chacun des appels de fonds prévus dans l'article 7.2.

7.4 Domiciliation des partenaires pour les appels de fonds

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Conseil Régional d'Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex
Conseil Général de la Gironde	Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux cedex
Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	64, Avenue Jean de Biray 64058 Pau Cedex
Conseil Général de la Dordogne	2, rue Paul-Louis Courier 24019 Périgueux Cedex
Conseil Général des Landes	Hôtel du Département 23, rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan cedex
Conseil Général de Lot-et-Garonne	Pôle transports Hôtel du Département 1633 avenue du Maréchal Leclerc 47 922 AGEN Cedex 9
Communauté urbaine de Bordeaux	Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex
Syndicat Mixte des Transports Urbains de Pau Porte des Pyrénées	Hôtel de France 2 bis Place Royale BP 547 F-64010 Pau Cedex
Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour	Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour 15, avenue Foch –BP15 – 64115 Bayonne cedex
Communauté d'Agglomération d'Agen	8, rue André Chénier BP 13 47916 Agen cedex

Communauté d'Agglomération Périgourdine	1, Bd Lakanal 24019 Périgueux
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	2, allée d'Espagne 33120 Arcachon
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	15, avenue de la Gare 40100 Dax
Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan	575, Av du Maréchal Foch 40000 Mont-de-Marsan
Val de Garonne Agglomération	Place du Marché BP 305 47213 Marmande
Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols	10 Rue des Silos 47300 VILLENEUVE SUR LOT
Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure	36, Bd Victor Hugo 64500 Saint-Jean-de-Luz
Ville de Libourne	42, Place Abel surchamp 33500 Libourne
Ville de Sarlat	Place de la Liberté 24200 Sarlat

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET GESTION DES ECARTS

Toute modification de la consistance des études se traduisant par une augmentation justifiée de leur prix fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Cette augmentation sera répartie entre les partenaires selon la clé de répartition déterminée en annexe C.

Dans l'hypothèse d'un versement au titre des fonds européens (FEDER) inférieur montant inscrit au plan prévisionnel de financement figurant à l'article 7 de la présente convention :

- La différence sera répartie entre les partenaires selon la clé de répartition déterminée en annexe C.
- Le réajustement fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 9 - DIFFUSION ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire mention des autres partenaires dans toute publication ou communication faite sur l'opération.

Les partenaires se reconnaissent tenus à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Les partenaires s'interdisent toute remise des documents rédigés lors de la démarche d'interopérabilité billettique à des tiers sans accord préalable avec les autres partenaires, en dehors de leurs exploitants et industriels.

Les partenaires respecteront ces engagements et obligations durant toute la durée de la présente convention et jusqu'à la validation de l'intégralité de la base documentaire nécessaire à la mise en œuvre des systèmes billettiques interopérables à l'échelle de l'Aquitaine.

ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires de la démarche d'interopérabilité billettique. Elle expire au versement du solde des appels de fonds dus au titre de la présente convention, de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les parties conviennent que tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en 20 exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Conseil Régional d'Aquitaine,
le Président,

Pour le Conseil Général de la Gironde,
le Président,

Alain ROUSSET

Pour le Conseil Général des Pyrénées-
Atlantiques,
le Président,

Philippe MADRELLE

Pour le Conseil Général des Landes,
le Président,

Jean CASTAING

Pour le Conseil Général de la Dordogne,
le Président,

Henri EMMANUELLI

Pour le Conseil général de Lot-et-Garonne,
le Président,

Bernard CAZEAU

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
le Président,

Pierre CAMANI

Pour le Syndicat Mixte des Transports Urbains
de Pau Porte des Pyrénées,
le Président,

Vincent FELTESSE

Pour le Syndicat des Transports de
l'Agglomération Côte Basque Adour,
le Président,

André DUCHATEAU

Pour la Communauté d'Agglomération d'Agen,
le Président,

Michel VEUNAC

Pour la Communauté d'Agglomération
Périgourdine,
le Président,

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bassin d'Arcachon Sud,
le Président,

Claude BERIT-DEBAT

Yves FOULON

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Dax,
le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération de Mont-
de-Marsan,
la Présidente,

Jean-Marie ABADIE

Pour Val de Garonne Agglomération,
le Président,

Geneviève DARRIEUSSECQ

Pour le Syndicat Intercommunal du Groupement
d'Urbanisme de Villeneuve-
sur-Lot, Bias et Pujols,
le Président,

Gérard GOUZES

Pour le Syndicat Intercommunal de la Baie de
Saint-Jean-de-Luz / Ciboure,
la Présidente,

René de TOFFOLI

Pour la Ville de Libourne,
le Maire,

Michèle ALLIOT-MARIE

Pour la Ville de Sarlat,
le Maire,

Gilbert MITTERRAND

Jacques DE PERETTI

**Missions de l'assistance à maîtrise sur la démarche d'interopérabilité billettique
– extrait du CCTP**

«

3.1- Dresser un état des lieux des systèmes billettiques et de l'interopérabilité en Aquitaine

Le titulaire du marché consultera l'ensemble des AOT d'Aquitaine et les AOT des régions limitrophes dont les réseaux de transports effectuent des trajets inter-régionaux ou transfrontaliers, ainsi que leurs exploitants et fournisseurs (une liste indicative des réseaux de transports concernés est donnée au §1.4). Les objectifs sont :

- d'effectuer un état des lieux de leurs systèmes billettiques, ainsi que de leurs réalisations et évolutions en matière billettique ;
- de connaître leurs besoins (actuels et futurs) et projets en matière de billettique ;
- d'identifier les contraintes et les limites en terme d'interopérabilité et de sécurité des différents systèmes billettiques.

Cette prestation nécessite de se déplacer afin de rencontrer les AOT d'Aquitaine et les AOT des régions limitrophes dont les réseaux de transports effectuent des trajets inter-régionaux ou transfrontaliers, ainsi que leurs exploitants et fournisseurs. Un compte-rendu de chacun des entretiens sera transmis à la Région et à l'AOT interviewée dans un délai d'une semaine suivant l'entretien. Il intégrera un regard sur les éventuelles remarques ou propositions des AOT. Un rapport de synthèse de l'ensemble des entretiens, qui intégrera une analyse critique de la situation Aquitaine en terme d'interopérabilité billettique, sera transmis à la Région et à l'ensemble des AOT partenaires dans un délai de deux semaines suivant le dernier entretien.

Cet état des lieux doit impérativement être dressé avant le lancement de la phase suivante, décrite au §3.2, dans un délai de deux mois environ à compter de la notification du présent marché.

3.2- Rédiger la charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la région Aquitaine et le Référentiel Fonctionnel Commun, et suivre la rédaction des documents techniques nécessaires à la mise en œuvre des projets billettiques interopérables en Aquitaine

Le titulaire du marché aidera la Région à piloter la démarche d'interopérabilité billettique, qui se déroulera comme suit :

- elle débutera par une *phase de mise en commun et de concertation*, regroupant toutes les AOT d'Aquitaine partenaires, ainsi que leurs exploitants et fournisseurs (la durée de cette phase dépendra des besoins) ; cette phase permettra de définir les objectifs de la Région et des AOT partenaires en matière de billettique interopérable,
- suivra la mise en place de *groupes de travail* (avec la Région, les techniciens des AOT partenaires, les exploitants et les fournisseurs), dont l'objectif sera la rédaction des documents nécessaires à la mise en œuvre des systèmes billettiques interopérables.

3.2.1- Réunions

L'ensemble de cette prestation nécessite la participation systématique du titulaire du marché à toutes les réunions et groupes de travail avec la Région, les AOT partenaires, les exploitants et les fournisseurs (estimation de la fréquence des réunions correspondantes : 2 à 4 par mois pendant les 6 premiers mois à compter du lancement de la phase de mise en commun et de concertation, majoritairement sur Bordeaux ; selon les besoins ensuite). Le titulaire du marché devra en effectuer le secrétariat,

l'animation et rédiger les compte-rendus (qui seront adressés à la Région dans un délai d'une semaine suivant la réunion et aux AOT partenaires après validation par la Région).

Des réunions avec la Région sont à prévoir, ainsi que la préparation et la participation aux réunions du comité de pilotage (estimation de la fréquence totale des réunions correspondantes : environ une par mois pendant les 6 premiers mois à compter du lancement de la phase de mise en commun et de concertation ; selon les besoins ensuite).

3.2.2- Documents devant être rédigés à l'issue de cette prestation

- Le titulaire du marché rédigera une nouvelle charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la région Aquitaine (à partir de celle conclue entre la Région, la CUB et le Conseil Général de la Gironde en 2003). Ce document devra être validé par l'ensemble des partenaires. Ainsi, lors de sa rédaction, des itérations sont à prévoir pour la prise en compte des suggestions qui seront proposées par les partenaires.
- Le titulaire du marché rédigera le Référentiel Fonctionnel Commun (ReFoCo). Ce document devra être validé par l'ensemble des partenaires. Ainsi, lors de sa rédaction, des itérations sont à prévoir pour la prise en compte des suggestions qui seront proposées par les partenaires.
- Le titulaire du marché suivra et, le cas échéant, participera à la rédaction de la base documentaire interopérable technique nécessaire à la mise en œuvre du projet billettique interopérable à l'échelle de l'Aquitaine, en concertation avec la SNCF, les exploitants et les industriels. Cette base documentaire est notamment composée des documents suivants :
 - instanciations,
 - cycle de vie de la carte,
 - échanges de données billettiques,
 - de manière générale, tout document technique concourant à la sécurité, la conception, la définition des procédures de Back Office et la mise en œuvre des systèmes billettiques interopérables régionaux.

3.2.3- Autres

Les aspects sécuritaires des systèmes billettiques (conditions d'interopérabilité avec les autres réseaux de transport sur le plan de la sécurité, etc.) devront être développés. La question des clés de sécurité multimodales et de leur partage devra être traitée, en regard notamment des aspects sécuritaires.

Les conditions d'organisation et d'échanges des données entre les réseaux devront être définies.

La démarche d'interopérabilité billettique amènera inévitablement des réflexions tarifaires. Le titulaire du marché participera à ces réflexions. Il rédigera les fiches produits des nouveaux produits intermodaux qui seront définis lors des groupes de travail.

»

Annexe B

Détail du calcul de la clé de répartition présentée à l'article 7.1, pour les "Autres Conseils Généraux" et "Autres AO de transport urbain"

	Nombre d'habitants	Clé de répartition
Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	643 090	7,38%
Conseil Général de la Dordogne	406 793	4,67%
Conseil Général des Landes	367 492	4,22%
Conseil Général de Lot-et-Garonne	326 000	3,74%
Syndicat Mixte des Transports Urbains de Pau Porte des Pyrénées	146 682	4,12%
Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour	142 197	4,00%
Communauté d'Agglomération d'Agen	70 221	1,97%
Communauté d'Agglomération Périgourdine	67 000	1,88%
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	60 378	1,70%
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	60 000	1,69%
Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan	52 000	1,46%
Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols	31 575	0,89%
Val de Garonne Agglomération	27 569	0,78%
Ville de Libourne	23 966	0,67%
Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure	20 124	0,57%
Ville de Sarlat	9 381	0,26%

Seulement Marmande et Tonneins (le réseau de transport en commun s'étendant sur Marmande et Tonneins)

Nota : les populations des territoires des "Autres Conseils Généraux" et "Autres AO de transport urbain", figurant dans le tableau ci-dessus, sont arrêtées au 31 décembre 2008.

Annexe C

Clé de répartition sans part FEDER

	Part du montant total	
Région Aquitaine	13,33%	40% du montant total, répartis à parité entre les AOT initiatrices de la 1 ^{ère} charte d'interopérabilité billettique
Conseil Général de la Gironde	13,33%	
Communauté Urbaine de Bordeaux	13,33%	
Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	11,07%	30% du montant total, répartis au prorata de la population des territoires des "Autres Conseils Généraux"
Conseil Général de la Dordogne	7,00%	
Conseil Général des Landes	6,32%	
Conseil Général de Lot-et-Garonne	5,61%	
Syndicat Mixte des Transports Urbains de Pau Porte des Pyrénées	6,19%	30% du montant total, répartis au prorata de la population des territoires des "Autres AOT urbaines"
Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour	6,00%	
Communauté d'Agglomération d'Agen	2,96%	
Communauté d'Agglomération Périgourdine	2,83%	
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	2,55%	
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	2,53%	
Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan	2,19%	
Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols	1,33%	
Val de Garonne Agglomération	1,16%	
Ville de Libourne		
Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure	1,01%	
Ville de Sarlat	0,85%	
TOTAL	100%	